

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00970

Numéro SIREN : 305 177 578

Nom ou dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002352

**Rapport du Commissaire aux apports sur
l'apport d'actions de la société FIREC à la
société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE
EUROPEENNE par la société FIREC AUDIT**

EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège social : 28, Avenue Pierre Mendès France
Immeuble le Canopé
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

305 177 578 RCS SAINT-ETIENNE

Aux associés de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, en date du 17 février 2023, dans le cadre de l'opération d'apport des actions de la société **FIREC** à la société **EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE** par la société **FIREC AUDIT**, nous avons établi un rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport des actions signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

SOMMAIRE

I.	Présentation de l'opération envisagée et description des apports	4
1.	Contexte de l'opération	4
2.	Présentation des parties concernées par l'opération	4
2.1	FIREC : société dont les titres sont apportés	4
2.2	FIREC AUDIT : société apporteuse	4
2.3	EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE : société bénéficiaire de l'apport.....	4
3.	Description de l'opération	4
3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	4
3.2	Déclarations des apporteurs.....	4
3.3	Conditions suspensives	5
3.4	Rémunération des apports	5
3.5	Avantages particuliers stipulés.....	5
4.	Présentation des apports	5
4.1	Méthode d'évaluation retenue.....	5
4.2	Description des apports.....	8
II.	Diligences et appréciation de la valeur des apports	8
1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	8
2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports	8
3.	Réalité des apports	9
4.	Appréciation de la valeur des apports.....	9
5.	Appréciation des avantages particuliers	9
III.	Conclusion	9

I. Présentation de l'opération envisagée et description des apports

1. Contexte de l'opération

L'objectif de l'opération est un rapprochement de cabinets d'expertise-comptable.

2. Présentation des parties concernées par l'opération

2.1 FIREC : société dont les titres sont apportés

La société **FIREC** (FIDUCIAIRE REVISION EXPERT COMPTABLE) est une société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, divisé en 1 000 actions de 250 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est au 15, Rue Honoré de Balzac à Saint-Priest-en-Jarez (42270). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 684 500 267. La société a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable.

2.2 FIREC AUDIT : société apporteuse

La société **FIREC AUDIT** est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est au 15 B, Rue de la Charlière à Saint-Priest-en-Jarez (42270). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 480 463 157 et représentée par Monsieur Jean-Luc DESPRES, Gérant.

2.3 EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE : société bénéficiaire de l'apport

La société **EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE** est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros divisé en 5 325 actions de 56,338 euros, dont le siège social est au 28 Avenue Pierre Mendès France, Immeuble le Canopé, à Saint-Priest-en-Jarez (42270). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 305 177 578 et représentée par Monsieur François GRILLET, Président.

3. Description de l'opération

3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société FIREC AUDIT, représentée par Jean-Luc DESPRES, Gérant, apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, 798 titres de la société FIREC, société d'exercice libérale par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, à la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE. Les actions apportées représentent 79,80 % du capital et des droits de vote de ladite société, évaluées à la somme de 1 163 975,57 euros soit 1 458,616 euros par actions.

3.2 Déclarations des apporteurs

La société FIREC AUDIT, représentée par Jean-Luc DESPRES, en sa qualité d'apporteur, déclare être régulièrement propriétaires des titres apportés pour les avoirs acquis comme suit :

- 129 actions ont été acquises de Madame Emmanuelle CHAUSSE par ordre de mouvement signé le 16 avril 2007 ;

- 1 action a été acquise de Monsieur Laurent GIRAUD par ordre de mouvement signé le 16 avril 2007 ;
- 668 actions ont été acquises de Monsieur Yves GIRAUD par ordre de mouvement signé le 25 mars 2008.

3.3 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Transformation de la société FIREC en société par actions simplifiée ;
- Agrément de l'apporteur par les associés de la société FIREC ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale des associés de la société bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mai 2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part, ni d'autre.

3.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 163 975,57 euros, il sera attribué à l'apporteur 407 actions nouvelles de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE émises au prix de unitaire de 56,338 euros, avec une prime d'apport de 1 141 046 euros, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 1 141 046 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3.5 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier.

4. Présentation des apports

4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport de chacune des deux sociétés est calculé selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du groupe EUREX le 13 décembre 2007.

Elle définit la valeur des titres de la manière qui suit :

«

(638) C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur fixée annuellement par les soins d'Eurex-CFE correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée d'Eurex-CFE sous le contrôle d'Eurex Associés et d'Eurex-Alpha.

(640) D – Modulation et ajustements de la valeur

(6401) 1 – L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

(6402) 2 – Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

(6403) 3 – Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

(6404) 4 – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

a – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au –a– ci-dessus.

b – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

c – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

B – Normes de bénéfice

(51042) 1 – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

a – Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

b – Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

c – Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

(51044) 2 – Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

»

Il est également accepté par les parties aux présentes la réinterprétation du document d'application – MODEX telle qu'il a été établi par les associés du groupe EUREX lors de la réunion de groupe de juillet 2014.

Toujours et aujourd'hui, les règles en vigueur stipulent qu'il y a lieu de déduire de la valorisation des capitaux propres d'une société considérée, toute distribution de dividendes qu'elle entend réaliser et qui se rapporte au dit exercice.

De manière symétrique, il est apparu plus précis de prendre en compte cette distribution dans la valorisation des capitaux propres de la société associée, les sommes distribuées revenant de droit à cette dernière, en considération de son taux de détention.

Cette interprétation n'est nullement en contradiction avec le document d'application MODEX tel qu'il a été rédigé par l'assemblée plénière du 13 décembre 2007 mais le complète.

Par ailleurs, il a été explicité et adopté lors de la réunion de groupe d'octobre 2019, que l'abattement de 20 % usuellement appliqué sur le prix des titres du holding du Groupe faisant l'objet d'une cession sera reporté ainsi.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant la valeur des titres EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE et de la société FIREC.

Il en ressort une valorisation de la société à 15 230 622 euros pour 5 325 actions soit 2 860,2108 euros par action et une valorisation de la société FIREC de 1 458 616 euros.

4.2 Description des apports

La société FIREC est valorisée à 1 458 616 € soit une valorisation de 1 458,616 euros par action. L'apport porte sur 798 actions, soit une valorisation à hauteur de 1 163 975,57 euros.

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- De vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés ;
- D'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- Et de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons analysé les comptes annuels du dernier exercice clos de la société FIREC,
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues et écartées pour appréhender la valeur de la société FIREC,
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

La méthode de valorisation des apports est conforme à l'usage de la profession et n'appelle pas de notre part de commentaire.

3. Réalité des apports

Nous sommes assurés que l'apporteur est propriétaire des titres apportés.

4. Appréciation de la valeur des apports

La méthode de valorisation utilisée est cohérent avec les états financiers de la société apportée.

5. Appréciation des avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier.

III. Conclusion

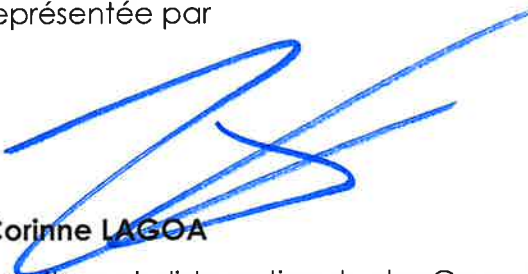
Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature des actions de la société FIREC s'élevant à 1 163 975,57 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE de 22 929,57 €, augmenté de la prime d'apport de 1 141 046 euros.

Fait à Saint Etienne, le 10 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

ECOMEX

Société de Commissaire aux Comptes
représentée par



Corinne LAGOA

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires
aux Comptes.